

APPEL A PROJETS LIFE 2025 – ENV-SIP

1. L'appel à projet 2025 – Résumé des règles principales et spécifiques

Appels à projets	LIFE-2025-STRAT-ENV-SIP
Objectifs	<p>L'objectif de cet appel est la mise en œuvre de l'un des L'objectif de cet appel est de mettre en œuvre des plans, stratégies ou feuilles de route ou autres nationales ou régionales et officiellement approuvés.</p> <p>Ainsi les propositions doivent viser la mise en œuvre complète de ce plan/stratégies/feuille de route visés par l'appel à projet.</p>
Budget disponible pour cet appel	56.000.000 euros
Budget des projets	Entre 10 et 25 millions d'euros
Contenu de la proposition	<p>Partie A : Informations administratives sur les participants et résumé du budget</p> <p>Partie B : Description technique du projet</p> <ul style="list-style-type: none">→ Pour la concept note : 45 pages maximum→ Pour la proposition finale : 200 pages maximum <p>Partie C : Les indicateurs de performance du projet – seulement pour la proposition complète</p> <p>Annexes obligatoires Concept note (étape 1):</p> <ul style="list-style-type: none">→ Stratégie/ feuille de route/ plan d'action ciblé→ Implementation overview for the plan/strategy/action plan→ Complementary funding plan <p>Annexes obligatoires Proposition complète (étape 2):</p> <ul style="list-style-type: none">→ Detailed budget table→ Participant information→ Stratégie/ feuille de route/ plan d'action ciblé→ Implementation overview for the plan/strategy/action plan→ Complementary funding plan→ Complementary funding déclarations (au moins 1)

	<p>Annexes suggérées Concept note (étape 1) : N/A</p> <p>Annexes suggérées Proposition complète (étape 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Lettres de soutiens des parties prenantes du projet → Co-financing declarations → Toute autre annexe pertinente
Entités éligibles	Toute entité légale - publique ou privé – enregistrée dans un Etat membre de l'UE (y compris les PTOM) ou dans un pays associé au programme. Il peut s'agir d'une association, PME, collectivité, etc.
Taux de cofinancement	60% de cofinancement LIFE
Durée des projets	Entre 60 et 120 mois
Consortium	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux bénéficiaires dans le consortium - Le coordinateur doit être l'autorité responsable de la stratégie à mettre en œuvre – dans des cas justifiés il peut ne pas être coordinateur mais doit être dans le consortium dans tous les cas
Lieu de mise en œuvre	Le projet doit être mis en œuvre dans un pays éligible, c'est-à-dire sur le territoire de l'Union européenne (y compris les PTOM) et les Etats associés au programme (et à de rares exceptions et dans des cas justifiés ayant une plus-value pour l'UE, dans des pays tiers)
Activités éligibles	<p>Développement, application, essai et démonstration d'approches pour la mise en œuvre de plans d'actions, feuilles de routes, stratégies ou autres plans au niveau régional ou national. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gouvernance, - Renforcement des capacités des acteurs publics ou privés, - Implication de la société civile, - Mise en réseau, - Autres actions concrètes, - Etc. <p>L'objectif est de mettre en œuvre les actions nécessaires à la mise en œuvre un plan / une stratégie spécifique.</p> <p>La candidature doit également présenter des actions complémentaires aux actions du projet LIFE avec la mobilisation de financements complémentaires.</p>

<p>Critères d'évaluation</p>	<p>Critères d'évaluation de la concept note :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de plans ou de stratégies - Couverture territoriale - Coordination des fonds complémentaires - Participation des principales parties prenantes <p>Pas de point comptabilisé, mais seulement Oui/non. Chaque critère est évalué afin de déterminer s'il est rempli ou non.</p> <p>Si un ou plusieurs critères ne sont pas remplis, la proposition sera considérée comme insuffisante et ne pourra pas se présenter à l'étape 2.</p> <p>Critères d'évaluation de la proposition complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence - Impact - Qualité - Ressources - Financement complémentaire <p>Chaque critère est noté sur 20.</p> <p>Le score minimum par critère est de 10/20.</p> <p>Note maximale : 100.</p> <p>Note minimum pour admissibilité : 55/90.</p> <p>Pas de points bonus</p>
<p>Périoricité</p>	<p>Annuel – pour la programmation 2021-2027</p>
<p>Procédure de sélection</p>	<p>Appels à projets en 2 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rédaction d'une concept note 2. Rédaction d'une proposition complète

2. Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : 24 avril 2025
- Date limite de soumission de la concept note : **04 septembre 2025 à 17h CET**
- Résultats concept note : Novembre 2026
- Date limite de soumission de la proposition finale : **5 mars 2026 à 14h CET**
- Signature du Grant Agreement : Novembre 2026

3. Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

Les appels à projets 2025 définissent des règles spécifiques budgétaires concernant l'éligibilité des coûts :

- Les coûts unitaires de voyages et de subsistances (mais les coûts réels sont acceptés) ne sont pas éligibles aux appels à projets SIP ENV.
- Le montant maximal du financement du soutien financier aux tiers est de 200.000 euros par projet et de 60.000 euros par tiers.

4. Les priorités spécifiques

Economie circulaire	Proposition qui favorise la mise en œuvre de plans d'actions, feuilles de routes, stratégies ou autres plans au niveau régional ou national en faveur de l'économie circulaire et conforme au plan d'action de l'UE en faveur de l'économie Circulaire.
Déchets	<p>L'appel attend des propositions qui vont assurer la mise en œuvre des Plans de gestion des déchets (PGD) et des plans de prévention des déchets (PPD) comme prévu par la Directive-cadre européenne sur les déchets.</p> <p>Le projet doit intervenir sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit contenir des actions et actions complémentaires qui mettent en œuvre directement les PPD et PGD et particulièrement sur la collecte, le tri et le traitement des déchets - La réduction de la production de déchets, réutilisation des produits et activités préparation à la réutilisation, l'augmentation de la collecte sélective, le recyclage, la valorisation des matériaux, l'élimination progressive, la réduction des déchets sauvages et la réduction ou traitement des déchets dangereux. - La mise en œuvre de la directive sur les décharges, du règlement sur les transferts de déchets et des directives spécifiques sur les flux de déchets.
Eau	<p>1) <u>SIP relatif à l'eau et visant les plans de gestion des bassins hydrographiques</u></p> <p>Les projets attendus doivent assurer la mise en œuvre ciblée de mesures qui permettront d'assurer le bon état/potentiel objectif de la directive-cadre sur l'eau, et conforme aux plans/stratégies locales des Etats membres.</p>

Les projets devront se concentrer sur la planification et la mise en place de mesures à grande échelle afin d'augmenter la rétention d'eau dans les zones urbaines et rurales, d'améliorer l'infiltration, d'accroître la capacité de stockage de l'eau et d'éliminer les polluants grâce à des processus naturels ou de type "naturel". Ils devront rechercher des synergies pour mettre en œuvre des actions qui permettront de corriger les pressions hydro-morphologiques existantes et d'améliorer la biodiversité et la valeur d'agrément.

Les propositions doivent intervenir sur les aspects suivants :

- Actions du projet ou actions complémentaires doivent permettre la mise en œuvre des plans de gestion des bassins hydrographiques
- L'impact du projet doit assurer la lutte contre les pressions significatives non traitées ou amélioration le bon état ou des objectifs potentiels de la directive-cadre sur l'eau.
- La manière dont une approche écosystémique sera utilisée pour définir et mettre en œuvre des actions qui répondent à la directive-cadre sur l'eau mais aussi à d'autres objectifs de la politique de l'eau de l'UE.
- Transférabilité du projet permettant la mise en œuvre de la directive sur l'eau en dehors du champ d'application du SIP.

2) SIP relatif à l'eau visant les plans de gestions des risques d'inondation

Les propositions doivent assurer la mise en œuvre ciblée des mesures identifiées dans les risques d'inondation plans de gestion des établissements dans les États membres, axés sur la prévention, la protection et la préparation conformément à la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Les propositions doivent intervenir sur les aspects suivants :

- Actions du projet ou actions complémentaires doivent permettre la mise en œuvre des plans de gestion des risques d'inondation
- L'impact du projet doit assurer le traitement des risques importants
- Transférabilité du projet permettant la mise en œuvre de la directive sur les inondations en dehors du champ d'application du SIP.

	<p>3) <u>SIP sur l'eau ciblant les stratégies marines</u></p> <p>Les projets doivent soutenir la mise en œuvre ciblée de mesures ou d'actions nécessaires pour atteindre ou maintenir un bon état écologique dans les eaux marines de chaque Etat membre.</p> <p>Ces mesures ou actions doivent être identifiées dans stratégies marines des États membres qui ont été établies conformément à la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin".</p> <p>Les propositions doivent intervenir sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Actions du projet ou actions complémentaires doivent permettre la mise en œuvre des stratégies marines ciblées- L'impact du projet doit garantir un bon état écologique des eaux marines- Le projet doit assurer la transférabilité des résultats.
Qualité de l'air	<p>Les projets relevant du domaine thématique prioritaire de l'air devront soutenir l'application, le développement, l'expérimentation et la démonstration d'approches intégrées pour la mise en œuvre de :</p> <ul style="list-style-type: none">- La surveillance et la poursuite du développement des plans de qualité de l'air (PQA) locaux ou régionaux, tels que définis par la directive 2008/50/CE,- Ou pour la mise en œuvre, la surveillance et la poursuite du développement des programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique (PNLPA) conformément à la directive 2016/2284 relative à l'engagement national pour la réduction des émissions. <p>Les propositions doivent intervenir sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Clairement montrer comment il va contribuer à améliorer la qualité de l'air, soit par ses propres actions, soit par des actions complémentaires, en s'alignant sur les normes européennes et les objectifs nationaux.- Attention accordée à la chaîne d'actions nécessaires pour mettre en œuvre, évaluer et poursuivre le développement d'un plan de qualité de l'air local : surveillance et modélisation, établissement d'inventaires des émissions et attribution des sources, élaboration et mise en œuvre de politiques, information et participation du public.- Contribution au renforcement de la gestion et de la gouvernance de la qualité de l'air (niveau d'implication et d'engagement des autorités compétentes au niveau local, régional et national).

	<ul style="list-style-type: none">- La zone géographique et le nombre de personnes qui bénéficieraient d'une amélioration de la qualité de l'air, en tenant compte des conditions géographiques, météorologiques et socio-économiques difficiles. <p>→ En général, les projets à grande échelle seront favorisés. Par conséquent, un projet basé sur des PQA locaux doit inclure une coordination et une coopération entre au moins cinq villes dotées de tels plans.</p>
Bruit	<p>Les SIP relevant du domaine thématique prioritaire du bruit sont conçus pour soutenir l'application, le développement, l'essai et la démonstration d'approches intégrées pour la mise en œuvre, le suivi et le développement ultérieur des plans d'action contre le bruit tels que définis dans la directive 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement.</p> <p>Les plans d'action contre le bruit sont des plans conçus pour gérer les problèmes et les effets du bruit, y compris la réduction du bruit.</p> <p>Les propositions doivent viser à faciliter et la mise en œuvre complète d'un ou plusieurs plans d'action pour la gestion du bruit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les agglomérations de + de 100.000 habitants- Les grands axes routiers (+ 3 millions de véhicules par an)- Les chemins de fer importants (+ de 30.000 trains par an)- Les grands aéroports (+ de 50.000 décollages ou atterrissages par an, y compris les petits avions et hélicoptères). <p>Les propositions attendues doivent assurer la mise en place de mécanismes de coordination et de surveillance, l'identification des zones à forte exposition au bruit, la définition de seuils nationaux, la consultation du public et la sélection de mesures de réduction du bruit fondées sur des critères comme l'efficacité ou le coût-bénéfice, tout en levant les obstacles à la mise en œuvre complète des plans d'action à tous les niveaux de gouvernance.</p> <p>Les projets comprenant la définition et la mise en œuvre d'objectifs nationaux de réduction du bruit seront privilégiés.</p>